

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 13/pfd/161160
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.188/s.372
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Bosnie, 127-143 – Foyer Saint-Gillois (arch. J. Diongre).
Aménagement des abords des logements sociaux.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U.)

En réponse à votre lettre du 7 juin 2005, en référence, reçue le 15 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 juin 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le Foyer Saint-Gillois de la rue de Bosnie est un ensemble d'immeubles de logements sociaux conçus entre 1922 et 1929. En 1926-1927, Joseph Diongre conçoit les n^{os} 127-143, disposés en U autour d'une rue intérieure. D'importants travaux de modernisation ont eu lieu entre 1980 et 2000 (aménagement de sanitaires, cuisines, ascenseurs, etc.). La demande porte à présent sur le réaménagement des abords des immeubles, en ce compris certaines interventions sur les bâtiments mêmes.

Suite à un manque d'entretien des aménagements extérieurs des immeubles, il est nécessaire de procéder à des travaux de rafraîchissement tant des plantations que des revêtements. Elle estime toutefois que le projet est très complexe et regrette que la situation d'origine n'ait pas été documentée car elle aurait permis de connaître les intentions de l'architecte Joseph Diongre. Connu pour ses réalisations comme l'I.N.R. à Ixelles ou l'église Saint Jean-Baptiste à Molenbeek, Joseph Diongre s'est d'abord distingué pour sa contribution à la reconstruction qui suivit la Première guerre mondiale, en participant notamment à la réalisation de plusieurs ensembles sociaux à Bruxelles, qu'il s'agisse d'ensembles d'immeubles ou de cités-jardins..

Dans le cas de la cité de la rue de Bosnie, la Commission estime qu'un projet de plantation et d'aménagement plus simple, posant moins de problème d'entretien conviendrait davantage. Celui-ci devrait également prévoir la restauration des éléments assurant la liaison entre le bâti et l'espace public (nettoyage des mousses entre les dalles, réparation des murets de soutènement lézardés, etc.).

Par ailleurs, elle décourage fermement le remplacement de toutes les portes d'accès avec boîtes aux lettres incorporées et le remplacement des sonnettes et parlophones : cette intervention constituerait une perte regrettable pour ce type de patrimoine. Elle encourage l'auteur de projet à procéder à une expertise au cas par cas des éléments afin de vérifier la nécessité de les restaurer ou de les remplacer. La CRMS regrette également la disparition systématique des cadres horizontaux des soupiraux.

Outre les interventions sur ces éléments, la Commission décourage le placement de portillons et bornes amovibles pour limiter les accès aux piétons et aux services de secours. La délimitation de la propriété du Foyer par une clôture afin de sécuriser et identifier le site ne sont pas des mesures de nature à sécuriser le quartier mais bien à en renforcer les clivages par une image négative et inquiétante.

La modification du trottoir et le placement de potelets pour empêcher le stationnement devant les accès sont autant de dispositifs qui encombrant l'espace public.

La cour anglaise de l'entrée du n°131, non utilisée et difficile d'entretien, fait l'objet d'une récupération à des fins privatives comme pièce de vie d'une superficie de 10m² avec pour seul éclairage un lanterneau de toiture. La Commission demande d'y renoncer et de maintenir cet espace à l'air libre.

En ce qui concerne le parc à containers, prévu à l'arrière, la Commission estime qu'il y a lieu d'en limiter l'impact visuel et non de le renforcer. A ce titre, elle demande de le localiser à un endroit le moins visible et le plus discret possible.

Pour conclure, la Commission encourage l'auteur à revoir son projet de manière plus réaliste. La proposition paraît peu pertinente au vu des chances de développement de la végétation prévue et des possibilités raisonnables d'entretien. Elle déconseille particulièrement les interventions architecturales prévues qui hypothèquent l'intérêt d'un des ensembles d'habitat social les plus significatifs de la commune.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.